

gnage dans l'affaire concernant l'exécution des contrats pour la construction de l'égoût collecteur du Quartier Notre-Dame de Grâces.

Il est

Enjoint à la personne ci-dessus mentionnée d'apporter avec elle les livres de notes et autres documents qu'elle peut avoir en sa possession, en rapport avec l'exécution desdits travaux, le tout sous toutes peines que de droit.

La présente assignation est donnée en vertu des dispositions de l'article 21R de la Charte de la Cité de Montréal.

Sur proposition de M. le Commissaire Côté, appuyée par M. le Commissaire Ainey, il est

Enjoint à M. Chs. P. Loveland de comparaître devant le Bureau des Commissaires de la Cité de Montréal, à l'Hôtel de Ville de la Cité de Montréal, vendredi, le 17 juillet courant, à 10 heures a. m., dans la Salle du Conseil, pour rendre témoignage dans l'affaire concernant l'exécution des contrats pour la construction de l'égoût collecteur du Quartier Notre-Dame de Grâces.

Il est

Enjoint à la personne ci-dessus mentionnée d'apporter avec elle les livres de notes et autres documents qu'elle peut avoir en sa possession, en rapport avec l'exécution desdits travaux, le tout sous toutes peines que de droit.

La présente assignation est donnée en vertu des dispositions de l'article 21R de la Charte de la Cité de Montréal.

Sur proposition de M. le Commissaire Côté, appuyée par M. le Commissaire Ainey, il est

Enjoint à M. C. G. Crane, alias Craib, de comparaître devant le Bureau des Commissaires de la Cité de Montréal, à l'Hôtel de Ville de la Cité de Montréal, vendredi, le 17 juillet courant, à 10 heures a. m., dans la Salle du Conseil, pour rendre témoignage dans l'affaire concernant l'exécution des contrats pour la construction de l'égoût collecteur du Quartier Notre-Dame de Grâces.

Il est

Enjoint à la personne ci-dessus mentionnée d'apporter avec elle les livres de notes et autres documents qu'elle peut avoir en sa possession, en rapport avec l'exécution desdits travaux, le tout sous toutes peines que de droit.

La présente assignation est donnée en vertu des dispositions de l'article 21R de la Charte de la Cité de Montréal.

Sur proposition de M. le Commissaire Côté, appuyée par M. le Commissaire Ainey, il est

Enjoint à M. P. J. Hubert, de comparaître devant le Bureau des Commissaires de la Cité de Montréal, à l'Hôtel de Ville de la Cité de Montréal, vendredi, le 17 juillet courant, à 10 heures a. m., pour rendre témoignage dans l'affaire concernant l'exécution des contrats pour la construction de l'égoût collecteur du Quartier Notre-Dame de Grâces.

Il est

Enjoint à la personne ci-dessus mentionnée d'apporter avec elle les livres de notes et autres documents qu'elle peut avoir en sa possession, ainsi que tous les livres de la compagnie "Harris Construction Ltd.", en rapport avec l'exécution desdits travaux, le tout sous toutes peines que de droit.

La présente assignation est donnée en vertu des dispositions de l'article 21R de la Charte de la Cité de Montréal.

Sur proposition de M. le Commissaire Côté, appuyée par M. le Commissaire Ainey, il est

Enjoint à M. Armand Major, de comparaître devant le Bureau des Commissaires de la Cité de Montréal, à l'Hôtel de Ville de la Cité de Montréal, vendredi, le 17 juillet courant, à 10 heures a. m., pour rendre témoignage dans l'affaire concernant l'exécution des contrats pour la construction de l'égoût collecteur du Quartier Notre-Dame de Grâces.

Il est

Enjoint à la personne ci-dessus mentionnée d'apporter avec elle les livres de notes et autres documents qu'elle peut avoir en sa possession, en rapport avec l'exécution desdits travaux, le tout sous toutes peines que de droit.

La présente assignation est donnée en vertu des dispositions de l'article 21R de la Charte de la Cité de Montréal.

2.—Soumis un rapport du Député-Ingénieur en Chef, recommandant le virement d'un crédit de \$16,632.00, du montant voté pour le macadamisage de la rue de Lorimier, entre les rues Saint-Jérôme et Carrières, et d'appliquer ledit montant, partie en macadamisage de la rue de Lorimier, entre les rues Saint-Jérôme et Masson, ainsi qu'entre les rues Dandurand

tracts for the construction of the main sewer in Notre-Dame de Grâces Ward.

The above mentioned person is ordered to bring with him the note-books and other documents he may have in his possession in connection with the execution of said works, the whole under the penalty provided by law.

This summons is given in virtue of the provisions of Art. 21R of the Charter of the City of Montreal.

On motion of Commissioner Côté, seconded by Commissioner Ainey,

Mr. Chs. P. Loveland was ordered to appear before the Board of Commissioners, of the City of Montreal, on the 17th July, at 10 a.m., in the Council Room, to give evidence in the matter concerning the carrying out of contracts for the construction of the main sewer in Notre-Dame de Grâces Ward.

The above mentioned person is ordered to bring with him the note-books and other documents he may have in his possession in connection with the execution of said works, the whole under the penalty provided by law.

This summons is given in virtue of the provisions of Art. 21R of the Charter of the City of Montreal.

On motion of Commissioner Côté, seconded by Commissioner Ainey,

Mr. C. G. Crane alias Craib was ordered to appear before the Board of Commissioners, of the City of Montreal, on the 17th July, at 10 a.m., in the Council Room, to give evidence in the matter concerning the carrying out of contracts for the construction of the main sewer in Notre-Dame de Grâces Ward.

The above mentioned person is ordered to bring with him the note-books and other documents he may have in his possession in connection with the execution of said works, the whole under the penalty provided by law.

This summons is given in virtue of the provisions of Art. 21R of the Charter of the City of Montreal.

On motion of Commissioner Côté, seconded by Commissioner Ainey,

Mr. P. J. Hubert was ordered to appear before the Board of Commissioners, of the City of Montreal, on the 17th July, at 10 a.m., in the Council Room, to give evidence in the matter concerning the carrying out of contracts for the construction of the main sewer in Notre-Dame de Grâces Ward.

The above mentioned person is ordered to bring with him the note-books and other documents he may have in his possession, also the books of the Harris Construction Co., Ltd., in connection with the execution of said works, the whole under the penalty provided by law.

This summons is given in virtue of the provisions of Art. 21R of the Charter of the City of Montreal.

On motion of Commissioner Côté, seconded by Commissioner Ainey,

Mr. Armand Major was ordered to appear before the Board of Commissioners, of the City of Montreal, on the 17th July, at 10 a.m., in the Council Room, to give evidence in the matter concerning the carrying out of contracts for the construction of the main sewer in Notre-Dame de Grâces Ward.

The above mentioned person is ordered to bring with him the note-books and other documents he may have in his possession in connection with the execution of said works, the whole under the penalty provided by law.

This summons is given in virtue of the provisions of Art. 21R of the Charter of the City of Montreal.

2.—Submitted a report from the Asst.-Chief Engineer, recommending that a sum of \$16,632 be varied from the appropriation voted for macadamizing de Lorimier avenue, between St. Jérôme and Carrières streets, and applied partly for macadamizing de Lorimier avenue, between St. Jérôme and Masson streets and between Dandurand and